



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 8965

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés que rencontrent de nombreux débiteurs de tabac. En effet, actuellement, les banques accordent des prêts aux débiteurs de tabac, sans prendre en considération les critères d'investissement de la SEITA et de la DGI, à savoir, 30 p. 100 d'apport personnel sur l'achat des fonds, une commande d'avance au comptant et de la trésorerie. Dès lors, les investisseurs qui ont acheté sous cette directive de la DGI se retrouvent pénalisés dans leur activité dans la mesure où ils se retrouvent rapidement endettés. C'est pourquoi elle lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager une redéfinition des critères d'investissement de la DGI.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8965

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4420